



Département de la Somme

Commune de
Thennes

Plan local
d'urbanisme

2b. Orientations
d'aménagement
et de programmation

Vu pour être annexé
à la délibération
du conseil municipal
du 19 mars 2014

Maitre d'ouvrage

Commune de
Thennes
16, rue des Ecoles
80110 Thennes

Bureau d'études

Cabinet Avice,
architecte-urbaniste
3, rue d'Hauteville
75010 Paris

Les orientations d'aménagement et de programmation sont présentées sous la forme de propositions d'aménagement schématiques portant sur les zones urbaines ou à urbaniser suivantes :

- Face à l'église
- Face au cimetière
- Rue des Marais
- Le Bosquet du Hêtre
- La Vallée Billon

Ces orientations sont opposables, c'est-à-dire que tout aménagement ou construction qui sera fait dans les zones concernées devra respecter les indications, et ne jamais compromettre la réalisation de ce projet à long terme.

Les schémas comportent certaines indications graphiques qu'il faudra impérativement respecter selon les prescriptions suivantes :

Emprise de l'orientation d'aménagement

L'orientation d'aménagement s'applique à l'intérieur des zones AU.

Programmes

Densité minimale

Pour les programmes d'habitat, il est exigé une densité minimale de 14 logements à l'hectare, y compris les espaces publics à créer.

Espaces publics

Voie automobile à créer (tracé de principe)

Les tracés de principe indiquent non pas l'emplacement précis où doit être construite la voie mais les liaisons qui devront exister à terme. Le gabarit de ces voies doit permettre une circulation de tout type de véhicule dans les deux sens et être bordée de trottoirs.

Espace public à élargir

Lorsque les voies sont trop étroites pour desservir le développement urbain prévu, il est proposé de reculer l'alignement des voies de 5 mètres pour permettre le stationnement des véhicules et la circulation des piétons.

Face à l'église un cône de vue doit être préservé vers le monument, en venant de Berteaucourt. Pour ce faire, un espace public triangulaire doit être créé.

Préservation d'une emprise permettant la création d'une voie à long terme

Le projet d'aménagement doit prévoir un espace libre, public ou privé, suffisamment large pour permettre la création d'une voie à plus long terme (10 mètres de largeur au minimum). Il peut s'agir par exemple d'un espace engazonné, d'un parking, etc. permettant de relier une parcelle qui n'est pas forcément constructible à l'heure actuelle mais qui pourrait le devenir un jour. Les axes des futures voies qui se font face doivent être ajustés de manière à pouvoir facilement aménager les carrefours.

Voie piétonne à créer (tracé de principe)

Les tracés de principe indiquent non pas l'emplacement précis où doit être construite la voie piétonne mais les liaisons qui devront exister à terme. Il n'y a pas d'emprise minimale à prévoir.

Aire de retournement à créer (tracé de principe)

Les voies en impasse doivent comporter à leur extrémité un espace public permettant à tous types de véhicule de faire aisément demi-tour.

Aire de manœuvre et d'accès à créer

Ces aires de manœuvre mutualisées doivent permettre de limiter les entrées le long de la départementale n°23. Leur dimension doivent permettre aux gros véhicules de stationner devant les grilles au cas où ces dernières sont fermées.

Liaison douce à créer

Le gabarit de ces voies doit permettre une circulation des vélos et piétons dans les deux sens le long de la départementale n°23

Aménagements paysagers

Haie à créer (tracé fixe)

Il s'agit d'une zone d'au moins 2 mètres d'épaisseur dans laquelle il est obligatoire de créer des plantations d'essences locales destinées à former un écran végétal dense.

Haie bocagère à préserver

Il s'agit, dans la mesure du possible, de préserver les haies bocagères existantes avec leurs talus et leurs plantations. Cette protection n'empêche pas de détruire une partie de la haie si cela est justifié par le passage d'une voie, ou d'un accès à une parcelle par exemple. L'entretien normal des haies est également permis.

Haie et boisement dense à créer

Il s'agit d'une zone d'au moins 2 mètres d'épaisseur dans laquelle il est obligatoire de créer des plantations d'essences locales destinées à former un écran végétal dense, ne laissant pas entrevoir les bâtiments d'activités.

Architecture

Orientation privilégiée

L'orientation des voies, parcelles et constructions à créer est imposée en cohérence avec l'environnement. La rose des vents représentée sur le plan indique les directions que doivent adopter tous les éléments du projet, à 5 degrés près.








Développement urbain progressif

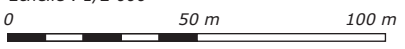
L'urbanisation des secteurs AU de la rue des Marais devra se faire de proche en proche, sur des parcelles présentant des façades d'une largeur maximale de 15 mètres sur la rue des Marais.

Ainsi la première parcelle constructible se situera à l'ouest de la parcelle cadastrée n°64 sera aura une largeur de façade de 15 m au maximum. La deuxième parcelle constructible se trouvera immédiatement à l'ouest de la première, etc.

Orientation d'aménagement et de programmation

Abords de l'église

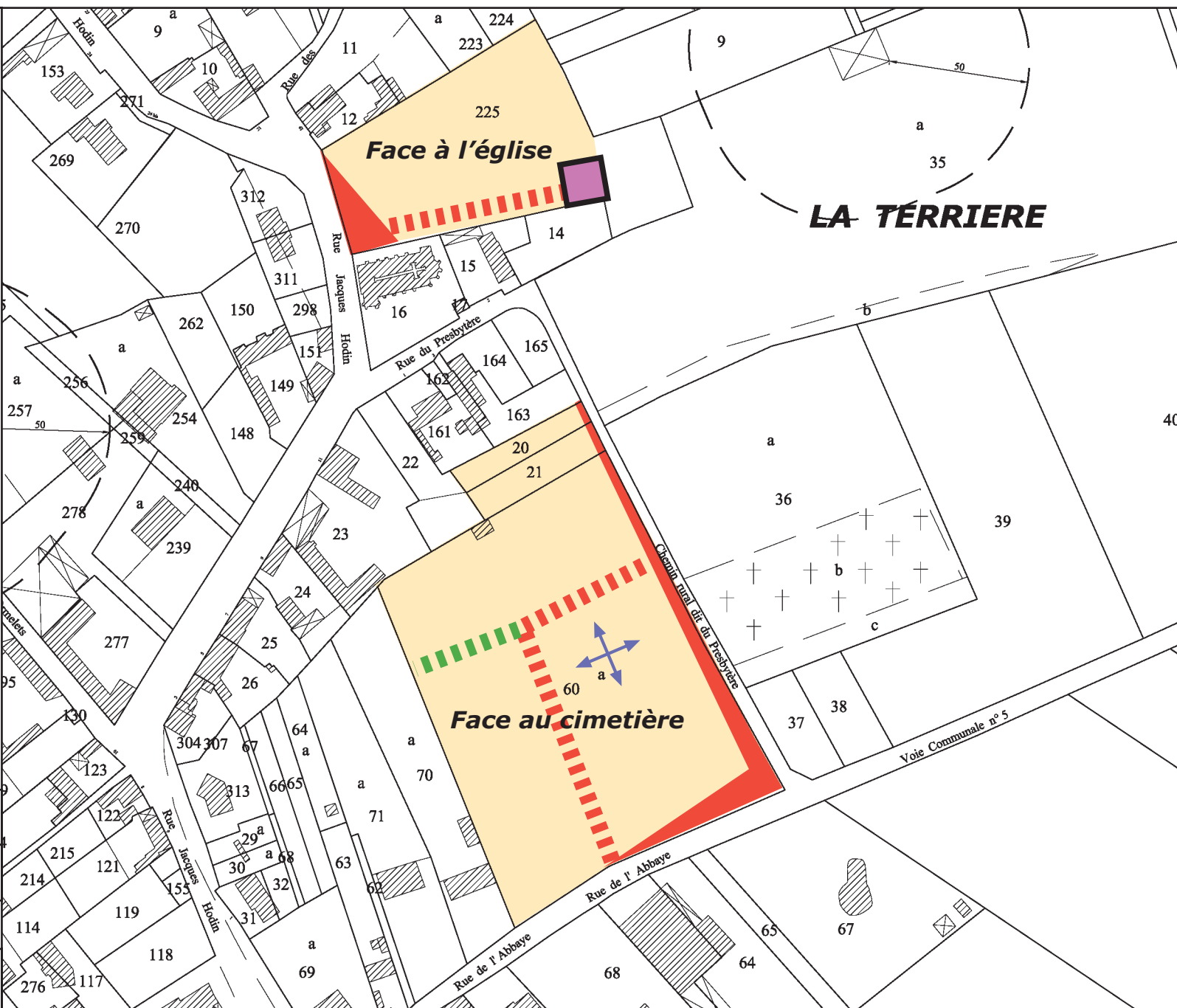
-  Emprise de l'OAP
-  Voie automobile à créer (tracé de principe)
-  Espace public à élargir
-  Voie piétonne à créer (tracé de principe)
-  Préserver une emprise permettant la création d'une voie à long terme
-  Orientation privilégiée
-  Aire de retournement à créer (tracé de principe)

Echelle : 1/2 000


Plan local d'urbanisme







Thennes

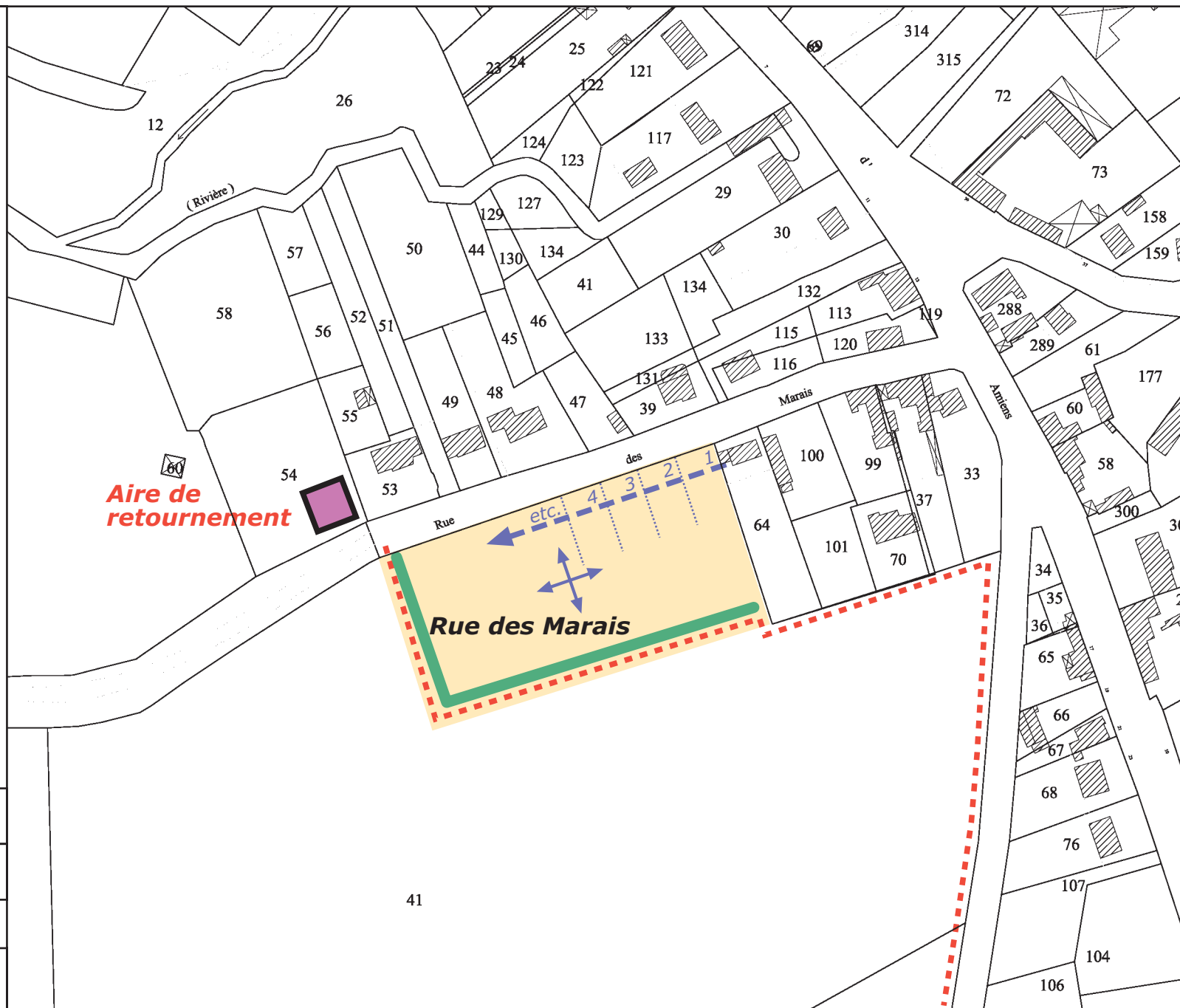
Cabient Avice, architecte-urbaniste Mars 2013 Nord 



Orientation d'aménagement et de programmation

L'ouest du bourg (la rue des Marais)

-  Emprise de l'OAP
-  Haie à créer
-  Voie piétonne à créer
(tracé de principe)
-  Développement urbain progressif
-  Orientation privilégiée
-  Aire de retournement à créer



Echelle : 1/2 000
0 50 m 100 m






Thennes

Plan local d'urbanisme

Cabient Avice, architecte-urbaniste Juin 2013 Nord 

Orientation d'aménagement et de programmation

Le Bosquet du Hêtre

-  Emprise de l'OAP
-  Haie à créer
-  Haie à conserver
-  Voie piétonne à créer
(tracé de principe)
-  Orientation privilégiée

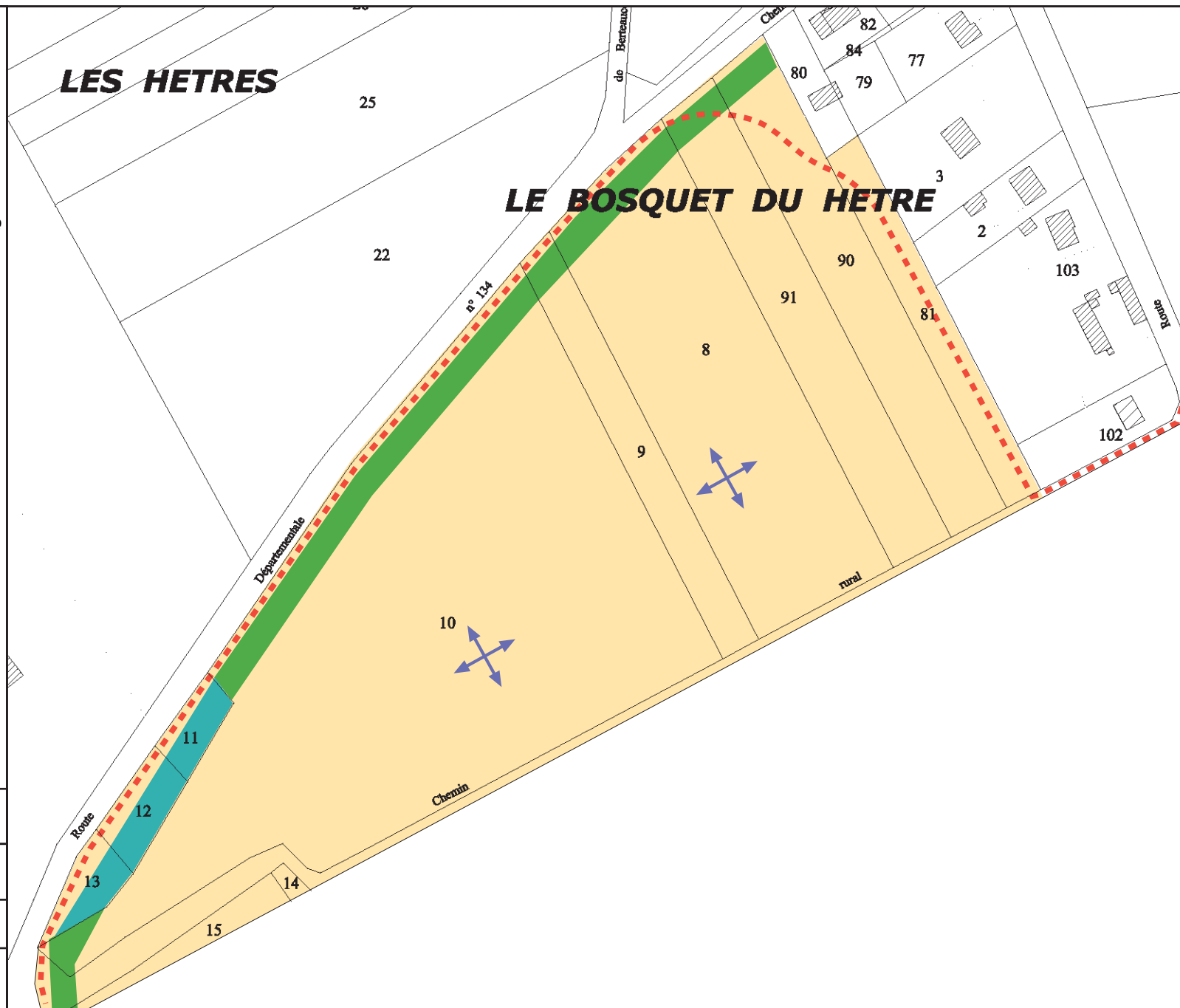
Echelle : 1/2 000
0 50 m 100 m

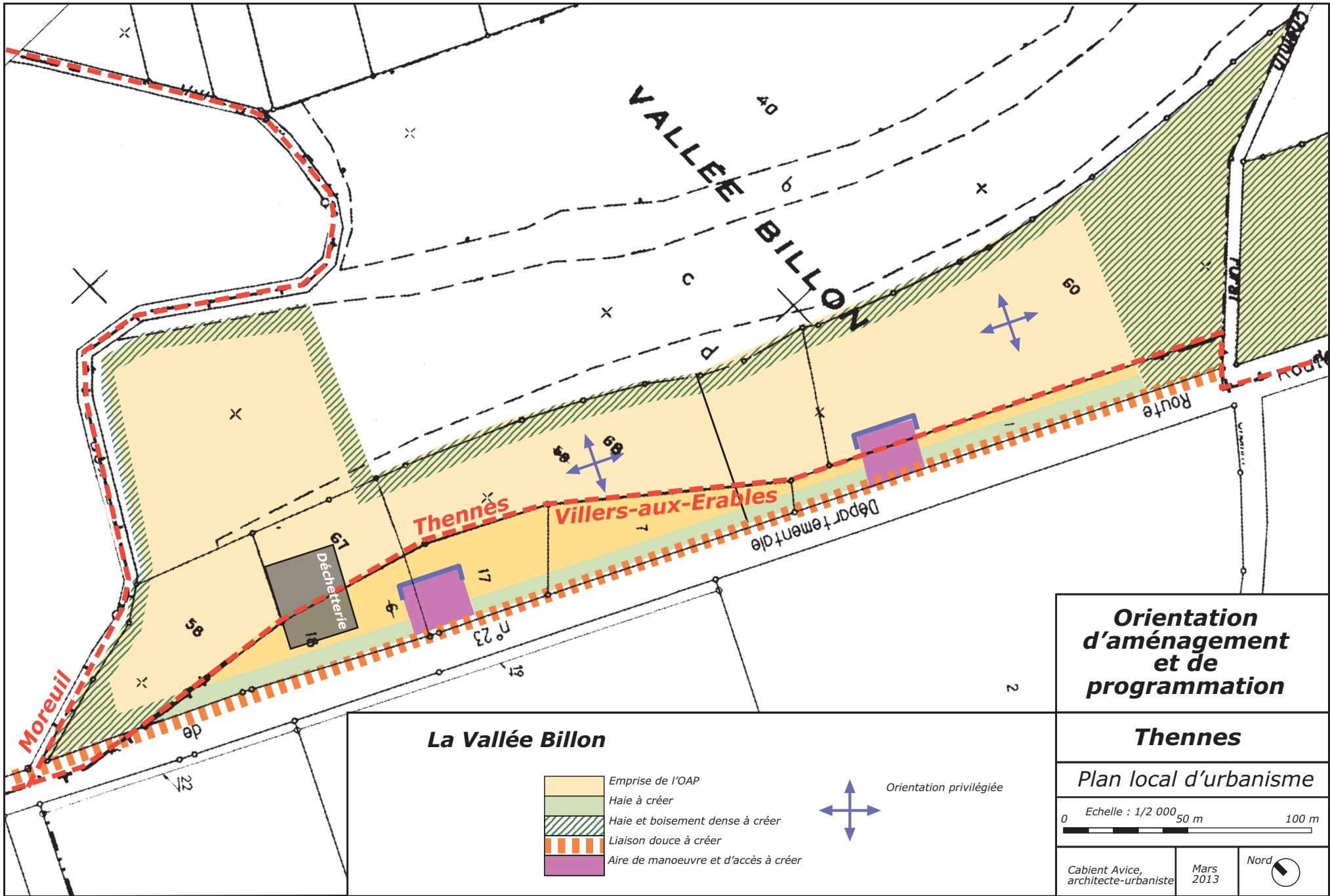
Plan local d'urbanisme

Thennes

Cabient Avice,
architecte-urbaniste

Mars
2013





**Orientation
d'aménagement
et de
programmation**

Thennes

Plan local d'urbanisme

Echelle : 1/2 000 0 50 m 100 m

Cabient Avice,
architecte-urbaniste Mars
2013 Nord

La Vallée Billon

- Emprise de l'OAP
- Haie à créer
- Haie et boisement dense à créer
- Liaison douce à créer
- Aire de manoeuvre et d'accès à créer

Orientation privilégiée